



L'AVENUE DU
MONT—ROYAL

Règlement



Source: NIPPaysage

**Concours de design
pour une œuvre suspendue sur la place des Fleurs-de-Macadam
dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**

Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal,
en collaboration avec Odace Événements
et avec le soutien de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

11 novembre 2021

Table des matières

Définitions	4
<hr/>	
1. Description et objectifs du concours	6
<hr/>	
2. Acteurs du concours	7
2.1 Conseiller professionnel	7
2.2 Jury	7
<hr/>	
3. Admissibilité	8
3.1 Conditions d'admissibilité	8
3.2 Conditions d'exclusion	8
<hr/>	
4. Gestion du concours et communication	10
4.1 Règles de communication	10
4.2 Adresse de correspondance et de remise	10
4.3 Rencontre d'information obligatoire	11
4.4 Échéancier du concours	11
4.5 Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption du concours	11
<hr/>	
5. Rémunération et budget	13
5.1 Étape 1 / Appel de Propositions	13
5.2 Étape 2 / Prestation	13
5.3 Budget pour la réalisation du Projet	13
<hr/>	
6. Présentation, dépôt et évaluation de la Proposition et de la Prestation	15
6.1 Étape 1 : présentation, dépôt et évaluation de la Proposition	15
6.2 Étape 2 : présentation, dépôt et évaluation de la Prestation	18
6.3 Exclusions et rejets	21
<hr/>	
7. Obligations des Concurrents	23
7.1 Consentement	23
7.2 Examen des documents	23

7.3	Signatures	23
<hr/>		
8.	Suites données au concours	24
8.1	Contrat	24
8.2	Assurances	24
8.3	Ajustement du concept	24
8.4	Composition de l'équipe	24
8.5	Diffusion	25
<hr/>		
9.	Propriété intellectuelle	26
<hr/>		
	Annexes	27
A	Fiche d'identification du Concurrent	27
B	Fiche d'identification du Finaliste	29

Définitions

Concurrent

Équipe ou firme composée de Designers, qui remplissent les conditions d'admissibilité au concours et qui préparent et soumettent une Proposition conforme au Règlement, à la première étape du concours.

Contrat

Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des biens et services professionnels requis du Lauréat après le concours en vue de contribuer à la réalisation du Projet.

Coordonnateur

Designer qui assume, dans le cadre du Contrat, la coordination et la conciliation de tous les livrables du Projet, incluant le suivi des étapes de fabrication et d'installation. Le Coordonnateur sera répondant auprès de la SDAMR pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet. Le Coordonnateur et le Designer répondant peuvent être la même personne ou des personnes distinctes.

Designer

Pour les fins du concours, est considérée Designer la personne suivante :

Toute personne active dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l'environnement, design d'événements, design industriel, design graphique) ou dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels, numériques ou médiatiques.

Designer répondant

Designer autorisé à agir, à représenter et à signer au nom du Concurrent et du Finaliste. Il est le répondant auprès de la SDAMR aux fins du concours. Le Designer répondant et le Coordonnateur peuvent être la même personne ou des personnes distinctes.

Finaliste

Concurrent sélectionné par le Jury au terme de la première étape du concours pour préparer, à la deuxième étape, une Prestation conforme au Règlement.

Jury

Groupe de personnes chargées d'évaluer les Propositions et les Prestations qui lui sont soumises et de sélectionner celles qui relèvent le mieux les défis du concours au regard des critères de jugement.

Lauréat

Un Finaliste dont la Prestation est désignée par le Jury comme étant celle qui a remporté le concours.

Prestation

À l'étape 2 du concours, ensemble des travaux soumis au Jury par un Finaliste, incluant tous les documents exigés au Règlement et la participation à une entrevue devant le Jury.

Programme

Document du concours, complémentaire au Règlement, qui fournit aux Concurrents et Finalistes les informations nécessaires pour concevoir une Proposition et une Prestation satisfaisantes et complètes en fonction des défis que représente le projet.

Projet

Réalisation clés en main d'une œuvre suspendue pour la place des Fleurs-de-Macadam.

Proposition

Ensemble des travaux soumis à l'étape 1 du concours au Jury par un Concurrent de manière anonyme en vue d'être sélectionné comme Finaliste, incluant tous les documents exigés au Règlement.

Règlement

Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit les modalités de participation au concours.

SDAMR

Désigne la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal, responsable de la mise en œuvre du Projet.

1. Description et objectifs du concours

Le présent concours vise la réalisation clés en main d'une œuvre suspendue sur la place des Fleurs-de-Macadam dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal, en collaboration avec Odace Événements, est responsable de la mise en œuvre du concours et du projet. Ce projet bénéficie du soutien de L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

La description complète du Projet se trouve dans le Programme du concours.

Les étapes principales du concours se détaillent comme suit :

Étape 1 / Propositions anonymes des Concurrents

- Tous les Concurrents sont invités à soumettre leur Proposition anonyme. Le dossier doit présenter une idée d'ensemble traduisant les aspirations du Projet.
- Le Jury retiendra un maximum de trois (3) Propositions anonymes.

Étape 2 / Prestation des Finalistes

- Les trois (3) Finalistes sont invités à approfondir leur idée et à présenter leur Prestation devant le Jury;
- Le Jury choisit et recommande à la SDAMR un (1) Lauréat.

Le concours vise à choisir un concept qui respecte et même surpasse les attentes de la SDAMR au regard des défis posés par le Projet et à en confier la réalisation à la firme ou à l'équipe qui en est l'auteur. Au terme du concours, le Jury sélectionnera et recommandera un Lauréat et, sous réserve de l'obtention des autorisations compétentes, la SDAMR lui octroiera un Contrat en vue de fournir les biens et services requis pour la réalisation du Projet.

2. Acteurs du concours

2.1 Conseiller professionnel

Le processus relié au concours est administré par la conseillère professionnelle dont le rôle est de préparer les documents officiels relatifs au concours et d'en organiser les activités. La conseillère est la seule interlocutrice pour les Concurrents et les Finalistes. La SDAMR a retenu les services de Véronique Rioux, ADIQ, consultante en design industriel et en aménagement.

2.2 Jury

Le Jury, dont le président est désigné par ses membres, comprend sept (7) membres. Le Jury est le même pour les deux (2) étapes. Il est composé des personnes suivantes:

- Catherine Blain, architecte paysagiste, NIPPaysage
- Jean-François Bisson, chargé de projet scénographie senior, Moment Factory et directeur de production, Collectif Incognito
- Sylvie Dugré, directrice générale, Odace Événements
- Stéphanie-Anne Garon, chef de la division de l'aménagement écologique du paysage, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal
- Guillaume Perron, ingénieur sr, infrastructures urbaines, EXP
- Claude Rainville, directeur général, SDAMR
- Dina Safonova, architecte, Kanva

Le rôle du Jury comprend la sélection des Finalistes et la sélection et la recommandation du Lauréat à la SDAMR. Le Jury doit examiner et juger les Propositions et les Prestations du concours.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

3. Admissibilité

3.1 Conditions d'admissibilité

a) Étape 1 / Proposition

Est admissible à l'étape 1 du concours, toute équipe ou firme du Québec qui comprend au moins deux (2) Designers (voir définition de Designer) dont :

- Un Designer répondant de plus de cinq (5) ans d'expérience;

Et

qui a réalisé, au cours des dix (10) dernières années, au moins un (1) projet clés en main sur le domaine public d'un budget de plus de 100 000 \$, ou deux (2) projets clés en main sur le domaine public d'un budget de plus de 25 000 \$ chacun.

La SDAMR encourage la formation d'équipes pluridisciplinaires.

b) Étape 2 / Prestation

Est admissible à l'étape 2 du concours, toute équipe ou firme du Québec qui respecte les conditions d'admissibilité de l'étape 1 et qui comprend, en plus :

- Un Coordonnateur qui possède plus de cinq (5) d'expérience ou qui est le Designer répondant;
- un Ingénieur civil membre d'un ordre professionnel ou association nationale en ingénierie depuis plus de cinq (5) ans et qui est autorisé à exercer la profession d'ingénieur au Québec en vertu des lois applicables.

Dans les cas où une Prestation implique des actes réservés à la profession d'architecte ou d'ingénieur (ingénieur électrique par exemple), le Finaliste devra avoir dans son équipe des professionnels autorisés à exercer au Québec en vertu des lois applicables.

3.2 Conditions d'exclusion

Tout Concurrent ou Finaliste qui a des liens familiaux directs avec des employés de la SDAMR, d'Odace Événements ou avec un membre du Jury ne peut participer au concours. Ne peuvent également participer au concours les employés, associés et administrateurs de la SDAMR, d'Odace Événements ou des jurés. En cas de doute concernant les conflits d'intérêts, le Concurrent doit s'adresser à la conseillère professionnelle.

Les Concurrents et les Finalistes doivent strictement s'abstenir de toute communication directe ou indirecte avec la SDAMR ou Odace Événements, son personnel, ses administrateurs ou avec un membre du Jury (sauf pendant l'audition devant Jury) au sujet du concours, sous peine de disqualification immédiate.

La participation au concours est anonyme. Toute indication ou information qui pourrait compromettre cet anonymat, transmise directement ou indirectement par quiconque aux organisateurs du concours ou aux membres du Jury, entraînerait le rejet de la Proposition.

Aucune personne physique ou firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, ni à plus d'une Prestation, à défaut de quoi la Proposition ou la Prestation des Concurrents ou des Finalistes concernés sera rejetée.

4. Gestion du concours et communication

4.1 Règles de communication

Les Propositions et les Prestations doivent être présentées en français. Il en est de même pour toutes les communications verbales et écrites liées à la participation au concours ainsi qu'aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de la convention de services professionnels des Finalistes et du Contrat.

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et par le biais de la conseillère professionnelle par courriel, à l'adresse qui figure à l'article 4.2, et à l'intérieur des périodes de questions prévues à l'échéancier du concours.

Les questions et leurs réponses seront publiées sur le site internet de la SDAMR au <https://www.mont-royal.net/nouvelles/oeuvresuspendue> sous forme d'addenda. Il est de la responsabilité des Concurrents de vérifier l'émission d'addenda sur le site internet.

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter le Règlement ou le Programme, un addenda est également émis par la SDAMR sur le site internet.

Les Concurrents et les Finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours, incluant notamment les renseignements globaux ou partiels de la SDAMR, de la Proposition et de la Prestation et ne devront, sans accord écrit préalable de la SDAMR, communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours.

En outre, les Propositions et les Prestations ne pourront être publiées avant l'annonce officielle du choix du Lauréat par la SDAMR.

4.2 Adresse de correspondance et de remise

Toute communication doit être acheminée à la conseillère professionnelle par courriel à l'adresse suivante: pdfdm.oeuvresuspendue@gmail.com.

Les dossiers complets de la Proposition d'un Concurrent et de la Prestation d'un Finaliste doivent être reçus avant 12 h (midi) heure du Québec, par courriel, à la date prévue à l'article 4.4 à l'adresse suivante: pdfdm.oeuvresuspendue@gmail.com.

4.3 Rencontre d'information obligatoire

Aucune rencontre ou visite de site n'est prévue à l'étape 1.

Une rencontre d'information obligatoire avec les Finalistes, la conseillère professionnelle et les représentants de la SDAMR et d'Odace Événements aura lieu à la date indiquée à l'échéancier du concours et comprendra la présentation du Programme et, selon le cas, une visite du site. Chaque équipe doit être représentée par un maximum de quatre (4) personnes, membres de l'équipe. La conseillère professionnelle publiera les questions et les réponses de cette rencontre sous forme d'addenda.

4.4 Échéancier du concours

Concours / Étape 1 / Appel de propositions	Dates
Lancement du concours	11 novembre 2021
Période de questions	11 novembre au 21 décembre 2021
Dépôt des Propositions	5 janvier 2022, midi heure du Québec
Tenue du Jury 1	11 ou 12 janvier 2022
Communication aux Finalistes concernés de la sélection de leur Proposition	13 janvier 2022
Annonce des Finalistes	Fin janvier 2022
Concours / Étape 2 / Prestations	
Transmission des commentaires du Jury aux Finalistes	18 janvier 2022
Rencontre d'information obligatoire avec les Finalistes	18 janvier 2022
Période de questions et réponses	13 janvier au 9 février 2022
Dépôt des Prestations	14 février 2022, midi heure du Québec
Audition des Finalistes et tenue du Jury 2	16 ou 17 février 2022
Annonce du Lauréat	Février ou mars 2022

4.5 Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption du concours

Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre la SDAMR, les membres du Jury ou la conseillère professionnelle pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des Propositions et des Prestations. Le non-respect d'une disposition du Règlement ne peut invalider l'ensemble du processus de sélection et la recommandation du Lauréat du concours.

La SDAMR peut décider de ne pas donner suite au concours pour le Projet, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, la

SDAMR se réserve le droit de ne retenir aucune des Propositions ou Prestations reçues en lien avec le Projet et de ne pas octroyer de convention de services professionnels des Finalistes ou de Contrat au Lauréat.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient la SDAMR et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve de ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la SDAMR.

Si la SDAMR met fin au concours en cours d'exécution des conventions de services professionnels des Finalistes, elle acquittera, en faveur des Finalistes concernés, le coût des services professionnels rendus en vertu desdites conventions jusqu'à la date de l'avis de résiliation sur présentation des pièces justificatives et jusqu'à concurrence du montant prévu à l'article 5.2.

Aucune autre somme ne sera versée par la SDAMR.

5. Rémunération et budget

5.1 Étape 1 / Appel de Propositions

Aucuns honoraires ou indemnité ne sont versés à cette étape du concours.

5.2 Étape 2 / Prestation

Chaque Finaliste ayant présenté une Prestation déclarée conforme au Règlement recevra, à condition d'avoir préalablement signé la convention de services professionnels des Finalistes, la somme forfaitaire de quatre mille dollars (4 000 \$) taxes en sus, à la réception d'une facture à cette fin.

5.3 Budget pour la réalisation du Projet

Le budget maximal clés en main pour la réalisation du Projet est de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) taxes en sus.

Le budget comprend :

- La réalisation d'un plan de travail établi dans l'optique d'une installation au plus tard le 20 juin 2022 ;
- La finalisation du concept proposé dans le cadre du concours ;
- La conception finale incluant les plans et devis, dessins d'atelier et validation d'ingénierie ;
- Les autres cachets d'artistes et de concepteurs, s'il y a lieu ;
- Les droits sur les éléments empruntés, s'il y a lieu ;
- Les estimations budgétaires préliminaires et finales ;
- La réalisation de tests ou de prototypes (si requis, selon le concept) ;
- La gestion des contrats avec les fournisseurs pour la fabrication et le paiement de ses derniers ;
- Les achats de biens ;
- Les contingences, incluant la prévision de contingences pour les correctifs, bris ou remplacements de certaines composantes pour l'année 1 ;
- Le transport de l'œuvre jusqu'à la place des Fleurs-de-Macadam ;
- La coordination, en collaboration avec la SDAMR, du montage et du démontage de l'œuvre l'année 1 ;
- La supervision et le contrôle qualité à toutes les étapes du Projet ;
- Des visites ponctuelles selon la fréquence déterminée avec la SDAMR afin de constater le bon état de l'œuvre et effectuer des ajustements (si requis) jusqu'au démantèlement ;
- Les frais administratifs.

Le budget exclut :

- Les coûts de montage pour l'année 1 (main-d'œuvre et équipements) ;
- Les coûts de démontage pour l'année 1 (main-d'œuvre et équipements) ;

- Les coûts d'entreposage pour l'année 1;
- Les coûts, pour les années 2 et 3, de maintenance (entretien léger de l'œuvre), transport, montage, démontage et entreposage.

6. Présentation, dépôt et évaluation de la Proposition et de la Prestation

6.1 Étape 1: présentation, dépôt et évaluation de la Proposition

6.1.1 Contenu de la Proposition

Chaque Proposition doit comprendre :

- a) La fiche d'identification du Concurrent;
- b) Les preuves d'admissibilité;
- c) Un document visuel et descriptif.

a) La fiche d'identification du Concurrent :

La fiche d'identification du Concurrent de l' **annexe A** doit être dûment complétée et signée. Pour assurer l'anonymat de la Proposition, chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de trois (3) chiffres au début et deux (2) lettres par la suite (par exemple : 123AB). Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent (équipe ou firme). Les codes susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.) doivent être évités. La fiche doit être sauvegardée en format PDF.

b) Les preuves d'admissibilité

Le Designer répondant doit remettre les preuves d'admissibilité suivantes, en format PDF :

- une (1) des trois (3) preuves d'admissibilité suivantes est requise :
 - i. Attestation de diplôme (copie du diplôme de cinq (5) ans et plus) dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l'environnement, design d'événements, design industriel, design graphique) ou dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels, numériques ou médiatiques.

Ou

- ii. Attestation de membre d'un ordre ou d'une association professionnelle (membre professionnel depuis cinq (5) ans et plus) dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l'environnement, design d'événements, design industriel, design graphique) ou dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels, numériques ou médiatiques.

Ou

- iii. Lettre de reconnaissance d'un pair pour une personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine

pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée d'une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées.

Et

- La description d'au moins un (1) projet clés en main que le Designer répondant a réalisé sur le domaine public d'un budget de plus de 100 000 \$, ou deux (2) projets clés en main que le Designer répondant a réalisés sur le domaine public d'un budget de plus de 25 000 \$ chacun. Le ou les projets doivent avoir été réalisés dans les dix (10) dernières années. On doit retrouver, pour le projet ou chacun des projets, le titre, l'endroit de réalisation, une description sommaire, une image du projet réalisé, le budget et le nom et les coordonnées du représentant du client. La description du ou des projets tient sur un maximum de deux (2) pages de format lettre (8½ × 11), orientation verticale (portrait). Cette description est uniquement à des fins administratives et ne sera pas présentée au jury.

c) Un document visuel et descriptif

Le document visuel et descriptif est un fichier PDF d'un maximum de 6 pages, format 11 × 17, orientation horizontale. Le code d'identification du Concurrent (par exemple : 123AB) doit figurer sur la page couverture. Les informations dans le document ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du Concurrent.

Le document doit présenter les éléments suivants :

- Une page couverture avec le titre du projet et le code d'identification du Concurrent.
- Un texte de sept cent cinquante (750) mots maximums, qui décrit le propos narratif, l'expérience des usagers en regard de l'œuvre ; la résonance avec l'identité du lieu et ses enjeux écologiques ; le potentiel d'attractivité et de rayonnement et la faisabilité en regard du budget et de l'échéancier (disponibilité des matériaux).
- Une vue en plan de l'œuvre sur le site (voir fichier DWG et PDF en annexes du Programme).
- Une vue en perspective de l'œuvre (image de synthèse ou autre forme de représentation), dans un contexte de jour, localisation au choix du Concurrent, qui permet d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement.
- Une vue en perspective de l'œuvre (image de synthèse ou autre forme de représentation), dans un contexte de nuit, localisation au choix du Concurrent, qui permet d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement.
- Tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.

6.1.2 Dépôt de la Proposition

Les Concurrents doivent préparer deux fichiers PDF distincts :

- Un fichier PDF comprenant la fiche d'identification du Concurrent et les preuves d'admissibilité ;
- Un fichier PDF du document visuel et descriptif. Ce document ne doit contenir aucune information permettant d'identifier le Concurrent.

Les deux fichiers doivent être transmis par courriel à l'adresse qui figure à la section 4.2 et avant l'échéance prescrite à la section 4.4.

6.1.3 Mode d'évaluation de la Proposition

À l'ouverture des Propositions, la conseillère professionnelle et le responsable du Projet à la SDAMR vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement.

Les Propositions conformes au Règlement sont transmises aux membres du Jury pour évaluation.

Les Propositions sont évaluées sur la base des critères d'évaluation présentés à l'article 6.1.4. Le Jury sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, un maximum de trois (3) Finalistes qu'il recommande à la SDAMR en vue de l'étape 2 du concours.

Un rapport préliminaire du Jury est transmis aux Finalistes, concernant leur Proposition respective uniquement, afin de les informer des arguments exprimés en faveur et en défaveur de celle-ci par le Jury.

6.1.4 Critères d'évaluation de la Proposition

Les critères se rapportent aux enjeux et aux défis propres au Projet et sont jugés sur une base équivalente. Le Jury procède à l'évaluation en appliquant les critères ci-dessous.

- **Qualité et pertinence du propos :** la pertinence et l'originalité du concept ; la résonance avec l'identité de la nouvelle place (écologie et résilience face aux changements climatiques, « water Square »).
- **Qualité expérientielle et potentiel d'attractivité :** la qualité des ambiances et de l'expérience proposée ; la capacité de l'œuvre de créer un léger ombrage ; la capacité d'intégration de l'œuvre en écho avec une canopée en croissance ; le potentiel de rayonnement et d'attractivité pour l'avenue du Mont-Royal.
- **Qualité de l'intégration et qualité formelle :** le juste rapport d'échelle en lien avec la place et la rue ; l'intégration au milieu paysager et bâti ; les qualités visuelles de l'œuvre de jour et de soir et de différents points de vue.
- **Qualité fonctionnelle :** la conformité aux règles de sécurité des espaces publics ; la faisabilité technique ; la simplicité de fabrication et d'installation ; les faibles exigences d'entretien ; la durabilité.

- **Enjeux environnementaux et écologiques:** la réduction de l’empreinte écologique liée au cycle de vie de l’œuvre.
- **Respect pressenti du budget et de l’échéancier:** l’adéquation avec l’enveloppe budgétaire disponible et la faisabilité au regard de l’échéancier du projet (disponibilité pressentie des matériaux).

6.2 Étape 2: présentation, dépôt et évaluation de la Prestation

6.2.1 Contenu de la Prestation

Chaque Prestation doit comprendre:

- a) La fiche d’identification du Finaliste;
- b) Les preuves d’admissibilité;
- c) Le dossier de présentation du Finaliste;
- d) Un texte descriptif et technique;
- e) Un document visuel;
- f) Une estimation des coûts.

Les contenus, représentations, échelles et modes d’expression de la Prestation à fournir par chacun des Finalistes doivent être conformes en tous points aux directives qui figurent ci-dessous.

a) La fiche d’identification du Finaliste

La fiche d’identification du Finaliste ([annexe B](#)) doit être dûment complétée et signée.

b) Les preuves d’admissibilité

Si le Coordonnateur diffère du Designer répondant, il doit remettre les preuves d’admissibilité suivantes, en format PDF:

- une (1) des trois (3) preuves d’admissibilité suivantes est requise:
 - i. Attestation de diplôme (copie du diplôme de 5 ans et plus) dans les domaines de l’aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l’environnement, design d’évènements, design industriel, design graphique) ou dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels, numériques ou médiatiques.

Ou

- ii. Attestation de membre d’un ordre ou d’une association professionnelle (membre professionnel de 5 ans et plus) dans les domaines de l’aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l’environnement, design d’évènements, design industriel, design graphique) ou dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels, numériques ou médiatiques.

Ou

- iii. Lettre de reconnaissance d’un pair pour une personne qui possède au moins cinq (5) ans d’expérience et dont la pratique dans le domaine

pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée d'une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées.

L'ingénieur civil doit présenter les preuves suivantes :

- Attestation de membre en règle d'un ordre professionnel ou association nationale en ingénierie depuis plus de cinq (5) ans et preuve d'autorisation d'exercice de la profession d'ingénieur au Québec en vertu des lois applicables.

c) Le dossier de présentation du Finaliste

Le dossier de présentation du Finaliste comprend une (1) page sommaire de format lettre ($8\frac{1}{2} \times 11$) et d'orientation verticale (portrait) présentant les membres de l'équipe et leur rôle dans le Projet. Les CV des membres clés de l'équipe doivent être joints à la suite de la page sommaire, cinq (5) pages maximums par membre. Les membres clés de l'équipe sont minimalement le Designer répondant, le Coordonnateur du projet (s'il diffère) et l'ingénieur civil. Le dossier de présentation est sauvegardé en format PDF.

d) Un texte descriptif et technique

Le texte comprend mille cinq cents (1500) mots maximums, est de format lettre ($8\frac{1}{2} \times 11$), d'orientation verticale (portrait) sur un maximum de cinq (5) pages. Des images ou schémas peuvent s'ajouter au texte. Le texte doit mettre l'accent sur les mêmes sujets qu'à l'étape 1, auxquels doivent s'ajouter la matérialité de l'œuvre, la faisabilité, la confirmation de la disponibilité des matériaux pour la fabrication, la durabilité, les opérations de montage/démontage et de maintenance pressenties.

e) Un document visuel

Le document visuel est un fichier PDF d'un maximum de 20 pages, format 11×17 , orientation horizontale. Ce document servira de support de projection lors de l'audition devant le Jury.

Il comprend les éléments suivants :

- Des diapositives présentant les membres de l'équipe, leur rôle dans le projet et quelques projets antérieurs jugés pertinents en lien avec les enjeux du concours;
- Des diapositives présentant le concept de l'œuvre proposée : les images présentant le concept doivent comporter les mêmes vues que celles de l'étape 1, avec un niveau de raffinement plus élaboré. L'évolution du concept doit prendre en compte les commentaires du jury de l'étape 1. Des vues de détails peuvent être ajoutées;
- Une ou des diapositives présentant le budget.

f) Une estimation des coûts

L'estimation tient sur un maximum de trois (3) pages de format lettre (8½ × 11), orientation verticale (portrait). L'estimation doit présenter les coûts approximatifs de réalisation clés en main de l'œuvre, conformément aux informations de l'article 5.3. Le budget total ne peut excéder 70 000 \$ taxes en sus.

6.2.2 Dépôt de la Prestation

Les Finalistes doivent préparer les fichiers PDF distincts suivants :

- Un fichier PDF comprenant la fiche d'identification du Finaliste et les preuves d'admissibilité;
- Un fichier PDF du dossier de présentation du Finaliste;
- Un fichier PDF du texte descriptif et technique;
- Un fichier PDF du document visuel;
- Un fichier PDF de l'estimation des coûts.

Les fichiers doivent être transmis par courriel à l'adresse qui figure à la section 4.2 et avant l'échéance prescrite à la section 4.4.

6.2.3 Audition devant le Jury

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Chaque Finaliste dispose d'une période de vingt-cinq (25) minutes pour présenter son Projet, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury.

Les auditions en présence devant le Jury pourraient être remplacées par une autre forme de présentation selon les conditions sanitaires et directives gouvernementales.

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux Finalistes une semaine avant la présentation orale. Un Finaliste doit être représenté par un maximum de quatre (4) personnes dont obligatoirement le Designer répondant et le Coordonnateur s'il diffère du Designer répondant.

La présentation doit se faire en français avec l'utilisation des équipements fournis par la SDAMR.

6.2.4 Mode d'évaluation de la Prestation

À l'ouverture des Prestations, la conseillère professionnelle et le responsable du Projet à la SDAMR vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement.

Advenant un dépassement du budget énoncé par un Finaliste, la Prestation sera considérée non conforme et automatiquement rejetée.

Les Prestations sont évaluées sur la base de critères présentés à l'article 6.2.5.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- le Jury reçoit le rapport de conformité de la conseillère professionnelle ;
- le Jury prend connaissance des Prestations ;
- il procède à l'audition de chaque Finaliste ;
- après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la SDAMR.

Le Jury se réserve le droit d'accorder des mentions.

Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat, il en informe la SDAMR.

Un rapport du jury sera rendu public après avoir été entériné par l'instance décisionnelle compétente de la SDAMR.

6.2.5 Critères d'évaluation de la Prestation

Les critères sont les mêmes que ceux de l'étape 1, auxquels s'ajoute :

Qualification de l'équipe pour réaliser le mandat : l'expérience et l'expertise de l'équipe ; la pertinence des projets antérieurs présentés ; la capacité de l'équipe à livrer un projet clés en main sur le domaine public.

6.3 Exclusions et rejets

Tout document excédentaire à ceux requis en vertu du Règlement, inclus à la Proposition et à la Prestation sera signalé par la conseillère professionnelle et ignoré par le Jury lors de son évaluation.

Tout dépassement du nombre de pages prescrit entraîne automatiquement le rejet de ces pages.

Étape 1 / Propositions des Concurrents

En plus des motifs que peut invoquer la SDAMR pour rejeter une Proposition en vertu des articles 3.1 et 3.2 est rejetée :

- la Proposition reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au Règlement ou à l'addenda, le cas échéant.

Étape 2 / Prestations des Finalistes

En plus des motifs que peut invoquer la SDAMR pour rejeter une Prestation en vertu des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la Prestation reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au Règlement ;

- la Prestation d'un Finaliste qui ne s'est pas présenté à la rencontre d'information obligatoire ou à l'audition devant Jury de la Prestation.

La SDAMR peut demander au Concurrent ou au Finaliste visé de remédier à un défaut qu'elle juge mineur dans les 48 heures de la date d'envoi d'une telle demande par la conseillère professionnelle.

7. Obligations des Concurrents

7.1 Consentement

Toute personne physique ou morale qui présente sa Proposition ou qui fait partie de l'équipe d'un Concurrent consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que la Proposition ou la Prestation soit retenue ou non ;
- si la Proposition ou la Prestation jugée non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité ;
- les évaluations (rapport du Jury) faites à l'égard de la Proposition ou de la Prestation par le Jury.

Sous réserve des lois applicables, la SDAMR pourra donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances après le dépôt des Prestations.

7.2 Examen des documents

Chaque Concurrent et Finaliste doit s'assurer que tous les Documents du concours lui sont parvenus. Chaque Concurrent et Finaliste doit examiner attentivement ces documents et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Par l'envoi et le dépôt de sa Proposition et de sa Prestation, le Concurrent et le Finaliste reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du Règlement et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

7.3 Signatures

Le Designer répondant qui signe les documents relatifs au concours est réputé autorisé à engager contractuellement le Concurrent et le Finaliste. Le SDAMR n'a pas à faire enquête auprès du Concurrent ou du Finaliste pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

8. Suites données au concours

8.1 Contrat

À la suite de la recommandation du Lauréat par le Jury, la SDAMR prévoit donner suite au concours. Sous réserve des autorisations requises et de l'article 4.5, un Contrat sera conclu pour le Projet. Seule la signature du Contrat par la SDAMR pour la réalisation du Projet constitue l'engagement de la SDAMR envers le Lauréat.

8.2 Assurances

Le Lauréat devra fournir une police d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

8.3 Ajustement du concept

Le parachèvement du concept par le Lauréat doit prendre en considération les commentaires et les recommandations du Jury ainsi que des différents intervenants au Projet. Le Lauréat doit comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur le concept primé et qu'il consent à en réviser les éléments à l'intérieur du montant prévu. Ces modifications ne doivent être que des ajustements au concept sans en dénaturer l'essence.

8.4 Composition de l'équipe

L'équipe qui présente la Proposition et la Prestation doit être celle qui réalise le Projet.

Par ailleurs, au moment de la signature du Contrat et à tout moment durant son exécution, la SDAMR se réserve le droit d'exiger une modification de la composition de l'équipe, si cette modification est nécessaire pour se conformer à la loi. La SDAMR pourra entre autres exiger le remplacement d'un membre de l'équipe qui ne détient pas les licences ou les autorisations requises en vertu de la loi. Le cas échéant, le membre remplaçant doit avoir des qualifications et une expérience équivalentes au membre remplacé. Tous les coûts ou honoraires résultants ou occasionnés par le remplacement d'un membre de l'équipe ou la modification de la composition de l'équipe à la demande de la SDAMR sont aux frais du Lauréat.

La SDAMR doit pouvoir compter en tout temps sur une équipe compétente et disponible pour accomplir le Contrat. La SDAMR peut exiger que le Lauréat complète ou renforce la composition de son équipe, si elle constate qu'il ne possède plus les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaire pour réaliser le Projet à l'intérieur du cadre prévu. Dans l'éventualité où l'ajout de ressources est nécessaire pour s'adapter aux conditions de mise en œuvre du

Projet, la SDAMR peut décider d'engager d'autres consultants et avec qui le Lauréat sera appelé à collaborer.

8.5 Diffusion

La SDAMR s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les Propositions des Concurrents et les Prestations des Finalistes, incluant celle du Lauréat, à la fin du concours.

Les Propositions des Concurrents et les Prestations des Finalistes pourront notamment être présentées sur le site internet de la SDAMR.

9. Propriété intellectuelle

Tout Concurrent ou Finaliste accepte, par le dépôt de sa Proposition et de sa Prestation, de réserver en exclusivité sa Proposition et sa Prestation au bénéfice de la SDAMR et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet jusqu'à ce que le Contrat ait été octroyé au Lauréat.

Les Concurrents et les Finalistes conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur Proposition et leur Prestation, bien qu'ils consentent à la SDAMR, par le simple fait de déposer une Proposition, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de territoire et pour la durée maximale permise par la loi, autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales, quel que soit le support utilisé, y compris sur son site internet.

Le Lauréat conserve ses droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre terminée et accorde à la SDAMR, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

La SDAMR détiendra la propriété physique de l'œuvre.

La SDAMR et le Lauréat conviennent que l'œuvre sera originale et ne sera fabriquée qu'en un seul exemplaire.

La SDAMR et le Lauréat s'engagent à respecter les exigences quant aux crédits de tous partenaires ou diffuseurs prévus dans toutes ententes qu'ils pourraient conclure relativement à l'œuvre.

Par le dépôt de la Proposition ou de la Prestation, le Concurrent, le Finaliste, ou le Lauréat garantit à la SDAMR qu'il détient tous les droits lui permettant d'octroyer à la SDAMR les licences prévues au présent article et, il s'engage à prendre fait et cause pour la SDAMR dans toute poursuite, réclamation ou demande à cet égard, et à la tenir indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

Annexe A

Fiche d'identification du Concurrent

Code d'identification du Concurrent _____

Chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de 3 chiffres au début et 2 lettres par la suite. Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent. Évitez les numéros susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.).

Nom du Concurrent (firme ou équipe)

Designer répondant de plus de 5 ans d'expérience

Nom, Prénom, titre _____

Firme _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Courriel _____

Téléphone _____

Autre designer

Nom, Prénom, titre _____

Firme _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Courriel _____

Téléphone _____

Autres membres de la firme ou de l'équipe et titre

Annexe A

Fiche d'identification du Concurrent

Autres membres de la firme ou de l'équipe et titre (suite)

Nous soumettons, en plus de cette fiche d'identification, les documents suivants :

Les preuves d'admissibilité en format PDF :

Diplôme, attestation d'un ordre ou association professionnelle
ou lettre d'un pair ;

Description de 1 ou de 2 projets clés en main sur un maximum
de 2 pages ;

Un document visuel et descriptif en format PDF.

Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette
fiche et nous acceptons tous les termes des conditions de participation
au concours.

Signature du designer répondant _____

Date _____

Annexe B

Fiche d'identification du Finaliste

Nom du finaliste (firme ou équipe) _____

Designer répondant (le même qu'à l'étape 1)

Nom, Prénom, titre _____

Firme _____

Raison sociale _____ NEQ _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Courriel _____ Téléphone _____

Coordonnateur (s'il diffère du designer répondant)

Nom, Prénom, titre _____

Firme _____

Raison sociale _____ NEQ _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Courriel _____ Téléphone _____

Ingénieur civil

Nom, Prénom, titre _____

Firme _____

Raison sociale _____ NEQ _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Courriel _____ Téléphone _____

Autres membres de la firme ou de l'équipe et titre

Annexe B

Fiche d'identification du Finaliste

Autres membres de la firme ou de l'équipe et titre (suite)

Nous soumettons, en plus de cette fiche d'identification, les documents suivants :

- Un fichier pdf comprenant cette fiche d'identification du finaliste et les preuves d'admissibilité;
- Un fichier pdf du dossier de présentation du finaliste;
- Un fichier pdf du texte descriptif et technique;
- Un fichier pdf du document visuel;
- Un fichier pdf de l'estimation des coûts.

Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette fiche et nous acceptons tous les termes des conditions de participation au concours.

Nous nous engageons également à proposer un concept qui pourra être réalisé à l'intérieur du budget et être installé au plus tard le 20 juin 2022.

Signature du designer répondant _____

Date _____